



# Isabelle Rauch

## Députée de la Moselle

isabelle.rauch@assemblee-nationale.fr



### Bulletin d'Information Economique

Mardi 1<sup>er</sup> février 2022

---

### Une conjoncture économique redevenue favorable

L'INSEE vient de confirmer que la **croissance française s'établissait, pour 2021, à 7 %**, soit 0,3 % de plus que ses prévisions. **Un tel bond ne s'était pas produit depuis 52 ans et permet à l'économie française de dépasser son niveau d'avant-crise sanitaire.** Cette croissance est soutenue par la forte progression de la production de biens et services (+7,4 %) et de l'investissement des ménages (+11,6 %). Le niveau de consommation des ménages, bien qu'en nette augmentation (+4,8 %) ne permet toutefois pas de retrouver le niveau d'avant-crise sanitaire.

Du côté du **chômage**, les chiffres du dernier trimestre 2021 confirment la tendance avec une baisse de 208 000 demandeurs d'emploi de catégorie A, **soit la plus forte baisse depuis 2012.** À noter que **depuis le début du quinquennat, la France compte 12 % de chômeurs en moins, soit 442 900 personnes.**

En matière **d'investissements étrangers**, la France confirme sa position de **première destination européenne**, acquise en 2019 et dynamisée par le secteur de la recherche et du développement. Notre pays s'est hissé à la **sixième place mondiale en matière de dépenses de recherche.** Les derniers investissements étrangers annoncés permettent la création de 10 000 emplois directs et de 16 000 CDI en intérim.

Enfin, le numérique poursuit son développement, avec des chiffres qui battent tous les records : **12 nouvelles licornes françaises** (startups de moins de dix ans, valorisées au moins à un milliard de dollars) et plus de 11 milliards d'euros levés, soit +115 % par rapport à 2020. La France compte désormais 23 licornes.

Ces performances favorables ne cachent toutefois pas les difficultés de plusieurs secteurs d'activités confrontés à la crise sanitaire, ainsi que les effets d'un net renchérissement des coûts de l'énergie.

Un point sur les dernières mesures de soutien annoncées, ci-dessous 

## Renforcement des aides pour les secteurs les plus en difficulté

Les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs les plus impactés comme l'hôtellerie, la restauration, l'événementiel, les traiteurs et les agences de voyages, **qui perdent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires**, bénéficieront **pour les mois de décembre et de janvier d'une aide au paiement d'un montant égal à 20 % de leur masse salariale**.

Le Premier ministre a par ailleurs annoncé des mesures de soutien complémentaires pour les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de restauration, du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport (listes S1/S1bis) **qui perdent plus de 65 % de leur chiffre d'affaires**. Pour ces entreprises, **les exonérations de cotisations patronales et les aides au paiement de 20 %** seront réactivées pour les mois de décembre et de janvier. Ces dispositifs sont ouverts aux entreprises de moins de 250 salariés. Pour rappel, ces entreprises bénéficient déjà du **dispositif « coûts fixes »** qui permet de compenser 90 % (70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés) des pertes d'exploitation (EBE négatif) et du **dispositif d'activité partielle sans reste à charge**.

Comme depuis le début de la crise sanitaire, **le Gouvernement continue à évaluer en permanence les mesures de soutien et à les adapter** afin que celles-ci répondent au mieux aux besoins des entreprises.

(source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance)

## Les PGE de faible montant pourront être réaménagés, avec un maintien de la garantie de l'État au-delà de 6 ans

Une procédure dédiée aux acteurs économiques de petite taille en difficulté, y compris les acteurs de l'économie sociale et solidaire, permet de **réaménager des PGE de faible montant**, sous l'égide du tiers de confiance qu'est la Médiation du crédit aux entreprises.

**Cette procédure sera confidentielle, gratuite et non judiciaire**. Elle permettra de maintenir gratuitement la garantie de l'État sur les PGE au-delà de six années.

Depuis mars 2020, le Gouvernement a systématiquement veillé à ce que les acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles, fondations et entreprises sociales) soient éligibles à toutes les mesures de soutien mises en œuvre pour les acteurs économiques, y compris les prêts garantis par l'État (PGE).

(source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance).

## 72 milliards engagés au titre de France Relance : suivez les engagements de l'État

Le rythme d'engagement des investissements de France Relance est important : **72 milliards d'euros ont été engagés fin 2021, soit 2 milliards de plus que les prévisions**. Un outil permet de suivre en temps réel, pour votre département, les engagements de France Relance. Il est disponible sous ce lien : <http://www.planderelance.gouv.fr/tableau-de-bord>

(source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance)

## Contenir l'augmentation des tarifs de l'électricité

Face à la hausse sans précédent des prix de l'électricité ces dernières semaines, dans un contexte de tensions sur la disponibilité des installations de production françaises et sur l'approvisionnement gazier de l'Europe, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures exceptionnelles pour préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité de l'approvisionnement des entreprises.

En complément des mesures déjà engagées, le Gouvernement a décidé d'augmenter à titre exceptionnel de 20 TWh le volume d'ARENH qui sera livré en 2022, afin que l'ensemble des consommateurs bénéficie de la compétitivité du parc électronucléaire français. Ces volumes seront accessibles à tous les consommateurs, particuliers, collectivités comme professionnels, via leur fournisseur selon des modalités qui seront précisées très prochainement. **Les fournisseurs répercuteront intégralement l'avantage retiré au bénéfice des consommateurs.** Ce point fera l'objet d'une surveillance étroite, en lien avec la Commission de régulation de l'énergie.

Dans le même temps, afin d'assurer une juste rémunération de l'outil de production qui contribue à la protection de l'ensemble des consommateurs français face à cette hausse de prix, le **prix de ces volumes additionnels d'ARENH sera révisé à 46,2 €/MWh.**

Ce relèvement du plafond de l'ARENH s'ajoute à la **baisse pour un an de la taxe portant sur l'électricité (TICFE) à son niveau minimum prévu par le droit européen** à compter du 1er février prochain. Cette baisse représente un coût budgétaire pour l'État de 8 milliards d'euros. Combinée au relèvement du plafond de l'ARENH, elle apportera un soutien massif au pouvoir d'achat de tous les consommateurs.

Ces mesures permettront de sécuriser la mise en œuvre du bouclier tarifaire pour l'électricité annoncé par le Premier ministre et inscrite dans la loi de finances pour 2022. En effet, comme il s'y était engagé, le Gouvernement bloquera la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité à 4% TTC au 1er février pour les consommateurs résidentiels alors que, sans intervention de sa part, la hausse aurait atteint 35 %.

Compte tenu de la situation exceptionnelle, le Gouvernement a également décidé d'étendre le bouclier tarifaire **en limitant la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 %** pour les **petits consommateurs professionnels qui en bénéficient.**

Ces mesures viennent en complément de l'action résolue du Gouvernement depuis plusieurs mois pour atténuer les conséquences de la hausse des prix des énergies pour l'ensemble des consommateurs, et notamment les plus modestes, qui s'est traduite par des mesures d'accompagnement fortes :

- Un **chèque énergie exceptionnel de 100 €** a été distribué au cours du mois de décembre 2021. Ce nouveau chèque aide les **5,8 millions de ménages** qui avaient déjà reçu un chèque énergie d'un montant moyen de 150 € en avril 2021 à régler leurs factures d'énergie. Ce soutien ciblé sur les ménages les plus modestes représente une aide de près de 600 M€.
- Un **bouclier tarifaire a été mis en place pour les prix du gaz**, pour lequel les tarifs réglementés ont été gelés à leur niveau du mois d'octobre 2021 durant toute la durée

de l'hiver et au besoin jusqu'à la fin de l'année 2022. L'État prendra en charge le surcoût induit par ce gel pour les fournisseurs, conformément aux dispositions prévues dans la loi de finances pour 2022.

- Enfin, **une indemnité inflation, d'un montant de 100 €**, est attribuée aux 38 millions de personnes résidant en France dont le revenu net mensuel est inférieur à 2 000 €, entre décembre 2021 et février 2022, soit un soutien additionnel de l'État de 3,8 Md€. L'aide est versée en une fois par les employeurs aux salariés, ceux-ci étant intégralement compensés par l'État de ces versements via une aide au paiement de leurs charges sociales.

Le Gouvernement continuera à suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation des marchés de l'énergie au cours des prochaines semaines et veillera à ce que les mesures prises aujourd'hui soient pleinement répercutées par les fournisseurs à leurs clients.

(source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance)